

Loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (12603)

C 1 10

du 28 février 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est
modifiée comme suit :

Art. 63, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Des épreuves communes cantonales ou intercantionales sont organisées par
le département.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.